

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 FEVRIER 2015**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quinze, le jeudi cinq février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 janvier 2015, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :

M. BUTIN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, M. ALBERO MARTINEZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BENAICHE donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme MOHEN-DELAPORTE
Melle JARY donne pouvoir à Mme PELISSIER
Mme GROSPEAUD donne pouvoir à Mme LAMAURT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme GRGURIC.

Monsieur le Maire prend la parole,

Par lettre en date du 26 janvier 2015, reçue le 26 janvier, Madame Muriel SOLIBIEDA m'a présenté sa démission du poste de Conseillère Municipale. Une copie de la lettre de démission de Madame SOLIBIEDA a été transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Suivant l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Florence BIENTZ, placée en 5^e position sur la liste « Une nouvelle Energie pour Neuilly-Plaisance » prend les fonctions de Conseillère Municipale en remplacement de Madame SOLIBIEDA.

La mise en place du nouveau Conseiller Municipal ne nécessitera pas d'autres formalités que la modification de l'ordre du tableau de composition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal du 05 février 2015 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

II. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

IV. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

V. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des Transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Date : Mercredi 04 février 2015

Présents : M. PELISSIER, Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

Absent excusé : M. ALBERO MARTINEZ

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Mercredi 04 février 2015

Présents : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, M. ALBERO MARTINEZ

Absente représentée : Mme PONCHARD

Absent excusé : M. GIBERT

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Lundi 02 février 2015

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. ALBERO MARTINEZ

Absente excusée : Mme GRGURIC

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 02 février 2015

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT, M. SAUNIER, M. ALBERO MARTINEZ

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris et des Transports, et de l'Aménagement du parc intercommunal :

Date : Mardi 03 février 2015

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU, Mme SUCHOD

Absent excusé : M. ALBERO MARTINEZ

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2014-214 du 21 novembre 2014 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°9127- plan n°2421 – division n°11.
- Décision Municipale n°2014-215 du 17 novembre 2014 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11757- plan n°1921 – division n°09.
- Décision Municipale n°2014-216 du 25 novembre 2014 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11761 - plan n°2669 – division n°12.
- Décision Municipale n°2014-217 du 02 décembre 2014 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11762 - plan n°1901 – division n°09.
- Décision Municipale n°2014-218 du 02 décembre 2014 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11763 - plan n°4878 – division n°25.
- Décision Municipale n°2014-219 du 02 décembre 2014 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11764 - plan n°1550 – division n°08.
- Décision Municipale n°2014-220 du 04 décembre 2014 : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales - soutien à l'approfondissement des Projets Educatifs De Territoire.
- Décision Municipale n°2014-221 du 11 décembre 2014 : Marché de fourniture de papier et enveloppes – Lot n°1 : fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes.
- Décision Municipale n°2014-222 du 11 décembre 2014 : Marché de fourniture de papier et enveloppes – Lot n°2 : fourniture d'enveloppes et de papiers sérigraphiés.
- Décision Municipale n°2014-223 du 11 décembre 2014 : Marché de fourniture de papier et enveloppes – Lot n°3 : fourniture de papier d'imprimerie et spécialisé.
- Décision Municipale n°2014-224 du 03 décembre 2014 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-225 du 16 décembre 2014 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2014-226 du 16 décembre 2014 : Convention entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etat en vue du financement des dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Décision Municipale n°2014-227 du 17 décembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°05 au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2014-228 du 17 décembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°06 au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL Assurances.

- Décision Municipale n°2014-229 du 17 décembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°03 au contrat « Véhicules à moteur » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2014-230 du 28 novembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « Vœux de la Municipalité » au stade municipal, 27 rue marguerite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-231 du 18 décembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de travaux, de fourniture, de mise en œuvre de maintenance d'un système de vidéo protection – Avenant n° 1 relatif à l'extension du système de vidéo protection au site de l'Hôtel de Ville.
- Décision Municipale n°2014-232 du 24 décembre 2014 : Marché d'achat d'un véhicule navette neuf places.
- Décision Municipale n°2014-233 du 24 décembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Lot 1 – Printemps 2015 : séjour de vacances 6/12 ans – séjour équestre.
- Décision Municipale n°2014-234 du 24 décembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Lot 2 – Été 2015 : séjour de vacances 6/12 ans – mer (Côte Atlantique).
- Décision Municipale n°2014-235 du 24 décembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture et livraison de bouquets et de compositions fleuries pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2014-236 du 29 décembre 2014 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2014-237 du 29 décembre 2014 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Henri.
- Décision Municipale n°2015-001 du 05 janvier 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 entreprise Jeremy AMATE.
- Décision Municipale n°2015-002 du 08 janvier 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2014/2015 entreprise Tony TRIOLLET.
- Décision Municipale n°2015-003 du 16 janvier 2015 : Contrat avec le Centre Innovant de Développement Social et Artistique pour l'intervention d'un conteur, Thomas JOSSE les samedis 31 janvier, 7 mars, 23 mai et 20 juin 2015 dans le cadre de quatre représentations du spectacle « Contes ».
- Décision Municipale n°2015-004 du 09 janvier 2015 : Protocole d'accord entre Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-005 du 09 janvier 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Prestation de réalisation vidéo pour la cérémonie des vœux de la municipalité le mercredi 28 janvier 2015.
- Décision Municipale n°2015-006 du 09 janvier 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Location d'un ensemble regroupant la sonorisation, l'éclairage et un groupe électrogène pour assurer la prestation des vœux de la municipalité à 18h le mercredi 28 janvier 2015.
- Décision Municipale n°2015-007 du 13 janvier 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association BOUYON NIGHT.
- Décision Municipale n°2015-008 du 14 janvier 2015 : Marché public d'optimisation de la gestion active de la dette financière.

- Décision Municipale n°2015-009 du 19 janvier 2015 : Signature d'un contrat de suivi de progiciel pour le logiciel « Livre Foncier V8 » avec la société Berger-Levrault.
- Décision Municipale n°2015-010 du 20 janvier 2015 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2015-011 du 20 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11765 - plan n°583 – division n°02.
- Décision Municipale n°2015-012 du 20 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11770 - plan n°3003 – division n°14.
- Décision Municipale n°2015-013 du 20 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11771 - plan n°4814 – division n°25.
- Décision Municipale n°2015-014 du 06 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11768 - plan Case n°34 – Columbarium de l'Espérance.
- Décision Municipale n°2015-015 du 05 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11769 - plan n°4876 – division n°25.
- Décision Municipale n°2015-016 du 07 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11773 - plan n°4621 – division n°31.
- Décision Municipale n°2015-017 du 07 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11774 - plan n°4675 – division n°28.
- Décision Municipale n°2015-018 du 20 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11775 - plan n°4674 – division n°28.
- Décision Municipale n°2015-019 du 20 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11776 - plan n°342 – division n°01.
- Décision Municipale n°2015-020 du 22 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11777 - plan n°4875 – division n°25.
- Décision Municipale n°2015-021 du 13 janvier 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement d'un local existant pour la création d'une crèche – Avenant n°2.
- Décision Municipale n°2015-022 du 23 janvier 2015 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2015-023 du 22 janvier 2015 : Marché public de maintenance du logiciel POST OFFICE.
- Décision Municipale n°2015-024 du 20 janvier 2015 : Convention de partenariat avec Ouï FM dans le cadre du concert Trop Plein de Sons le samedi 31 janvier 2015.
- Décision Municipale n°2015-025 du 16 janvier 2015 : Convention de formation de remise à niveau et maintien des compétences des maîtres nageurs sauveteurs de la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-026 du 29 janvier 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal titre n°11778 - plan n°4887 – division n°25.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur SAUNIER indique que les délibérations qui vont être votées font suite à la démission de Mme Muriel SOLIBIEDA ; laquelle conduisait en mars 2014 la liste « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance ». Cette décision, qui intervient pour des raisons professionnelles, est l'occasion pour les élus d'opposition de rendre hommage à l'engagement remarquable de Madame SOLIBIEDA pour notre ville, en tant qu'élu et pendant plus de quatorze années. Un engagement nocéen qui n'est cependant pas terminé et qui se poursuivra en dehors du Conseil Municipal.

I. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE L'ENFANCE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA SANTE ET DU HANDICAP, DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, DU FOYER DE L'AMITIE-L'ESCAPADE, DU CONSEIL DES AINES ET DE LA CONCILIATION, ET DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE, SUITE A LA DEMISSION DE MME MURIEL SOLIBIEDA.

Monsieur le Maire prend la parole,

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante. Pour le bon fonctionnement des affaires de la Commune, 11 commissions permanentes ont été créées.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du conseil municipal disposerait d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Suivant ce principe, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les commissions permanentes sont donc composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de chacune des listes d'opposition.

Par délibération n°2014.04.12 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Mme Muriel SOLIBIEDA membre des commissions suivantes :

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire
- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap,
- Commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation,
- Commission de la jeunesse.

Mme Muriel SOLIBIEDA ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 26 janvier 2015, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de chacune des commissions précitées. En effet, s'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission.

L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Pour rappel, ces commissions étaient composées jusqu'alors des membres suivants :

- Pour la commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :
M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Martine LAMAURT, Mme Muriel SOLIBIEDA, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :
Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, Mme Muriel SOLIBIEDA, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :
Mme Evelyne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Melle Edwige JARY, Mme Magali GROSPEAUD, Mme Muriel SOLIBIEDA, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

- Pour la commission de la jeunesse :
Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Magali GROSPEAUD, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, Mme Muriel SOLIBIEDA, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions suivantes :
- Pour la commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :
M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Martine LAMAURT, Mme Florence BIENTZ, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :
Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, Mme Florence BIENTZ, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :
Mme Evelyne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Melle Edwige JARY, Mme Magali GROSPEAUD, Mme Florence BIENTZ, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.
- Pour la commission de la jeunesse :
Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Magali GROSPEAUD, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, Mme Florence BIENTZ, M. Rodolphe ALBERO MARTINEZ.

II. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE A LA DEMISSION DE MME MURIEL SOLIBIEDA.

Monsieur le Maire prend la parole,

La commission de délégation de service public a pour rôle d'examiner la recevabilité des candidatures, d'ouvrir, d'examiner et de classer les offres selon les critères prévus dans la procédure. Elle émet ensuite un avis sur l'attribution de la délégation de service public. Elle doit également donner un avis sur les avenants découlant de l'exécution de la convention de la délégation de service public.

Conformément aux articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- 5 membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires,
- Le comptable public de la collectivité,
- Un représentant du service chargé de la répression des fraudes, étant précisé que ces deux derniers membres n'ont qu'une voix consultative.

Par délibération n°2014.04.14 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Mme Muriel SOLIBIEDA membre suppléant de la commission de délégation de service public.

Mme Muriel SOLIBIEDA ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 26 janvier 2015, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission

de délégation de service public.

La démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission de délégation de service public car il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle. De plus, l'élection des titulaires et des suppléants se fait au scrutin secret sur la même liste.

L'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Pour rappel, cette commission était composée jusqu'alors des membres suivants :

- Membres titulaires :

Mme Josette PELISSIER, Mme Evelyne BONGARD, Melle Edwige JARY, M. Mehrez ASSAS, Mme Valérie SUCHOD.

- Membres suppléants :

Mme Armelle FAGIANI, M. Philippe BERTHIER, Mme Michèle CHOULET, M. Pascal BUTIN, Mme Muriel SOLIBIEDA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public suivants :

- Membres titulaires :

Mme Josette PELISSIER, Mme Evelyne BONGARD, Melle Edwige JARY, M. Mehrez ASSAS, Mme Valérie SUCHOD.

- Membres suppléants :

Mme Armelle FAGIANI, M. Philippe BERTHIER, Mme Michèle CHOULET, M. Pascal BUTIN, Mme Florence BIENTZ.

III. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION DE MME MURIEL SOLIBIEDA.

Monsieur le Maire prend la parole,

La commission d'appel d'offres a pour rôle de sélectionner les candidatures, d'ouvrir les offres et d'attribuer les marchés passés sous forme de procédure formalisée. Elle doit également émettre un avis sur les avenants supérieurs à 5% concernant les marchés précités.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président,
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- 5 membres suppléants, élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Par délibération n°2014.04.13 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Mme Muriel SOLIBIEDA membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Mme Muriel SOLIBIEDA ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 26 janvier 2015, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission d'appel d'offres car il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle. De plus, l'élection des titulaires et des suppléants se fait au scrutin secret sur la même liste.

Par délibération n°2014.11.92 en date du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a déjà procédé de la sorte afin d'élire M. Georges SAUNIER membre suppléant de la commission d'appel d'offres suite à la démission de M. François LABOULAYE.

Il est précisé que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Pour rappel, cette commission était composée jusqu'alors des membres suivants :

- Membres titulaires :

Mme Josette PELISSIER, M. François MARTINACHE, Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Maria DIAS, Mme Muriel SOLIBIEDA.

- Membres suppléants :

M. Dominique PIAT, M. Serge VALLEE, Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Michèle CHOULET, M. Georges SAUNIER.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- Membres titulaires :

Mme Josette PELISSIER, M. François MARTINACHE, Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Maria DIAS, Mme Florence BIENTZ.

- Membres suppléants :

M. Dominique PIAT, M. Serge VALLEE, Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Michèle CHOULET, M. Georges SAUNIER.

IV. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE A LA DEMISSION DE MME MURIEL SOLIBIEDA.

Monsieur le Maire prend la parole,

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième

alinéa de l'article L. 123-6.

Par délibération n°2014.04.26 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et de 6 membres issus de la société civile, étant entendu que le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS, n'est pas compris dans ce total de 12.

Par délibération n°2014.04.27 en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Mme Muriel SOLIBIEDA membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Mme Muriel SOLIBIEDA ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 26 janvier 2015, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

La démission d'un des membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS impose de désigner tous les membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS car il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle. Cette élection a lieu au scrutin secret de liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour rappel, les membres du Conseil d'Administration du CCAS élus par le Conseil Municipal étaient jusqu'alors :

Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, M. Charles CADET et Mme Muriel SOLIBIEDA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS suivants :

Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, M. Charles CADET et Mme Florence BIENTZ.

V. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE SPECIFIQUE RELATIVE AUX RYTHMES EDUCATIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire

La Ville de Neuilly-Plaisance s'est engagée dans la réforme des rythmes éducatifs depuis la rentrée scolaire 2014.

La convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat pour la période 2013/2017 a confirmé l'accompagnement du fonctionnement de ces nouveaux accueils par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En raison de l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), adopté lors du Conseil

Municipal du 19 juin 2014 et validé par la CAF, la Ville peut bénéficier de l'aide spécifique relative aux rythmes éducatifs (Asre).

La présente convention, définissant et encadrant les modalités d'intervention et du versement de l'Asre, sera conclue pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Il est précisé que le montant de la subvention octroyée est calculé sur la base du nombre d'heures réalisées par enfant multiplié par le montant horaire fixé annuellement par la CNAF, à savoir 0.50 € pour 2014.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de l'Asre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

VI. CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

L'ouverture en mars 2014 du multi-accueil Pirouettes - Cahouettes – sis 30 rue des Cahouettes a permis à la Ville de Neuilly-Plaisance d'accroître l'offre d'accueil de vingt places à destination des familles nocéennes.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) attribue annuellement des subventions de fonctionnement aux structures Petite Enfance par le biais de la Prestation de Service Unique (Conseil Municipal du 18 septembre 2014). De plus, la politique de la CAF s'inscrit dans une dynamique de réduction des disparités territoriales en terme d'accueil du jeune enfant.

Dans ce cadre, la Commission d'action sociale de la CAF de Seine-Saint-Denis, s'est réunie le 12 décembre 2014 et a attribué à la Commune de Neuilly-Plaisance une subvention supplémentaire de 6 000 €.

Le paiement de cette subvention nécessite la contractualisation avec l'organisme par le biais de la convention d'objectifs et de financement du fonds de rééquilibrage territorial et est conclue pour la structure Pirouettes-Cahouettes pour la période s'étendant du 23 avril 2014 au 31 décembre 2017.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention relative au fonds de rééquilibrage territorial entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

VII. CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX DE STOCKAGE DE COUCHES DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'est engagée à développer l'offre d'accueil du jeune enfant en poursuivant la politique d'amélioration de la qualité du service offert aux familles.

La Commission d'Action Sociale de la CAF a décidé d'accorder une subvention pour la création de locaux de stockage de couches pour les structures de la crèche du Centre et du multi-accueil des Renouillères.

Il est précisé que le montant de la subvention octroyée est de 3 700 € maximum par place de crèche, dans la limite de 80% des dépenses subventionnables, soit 10 191 € maximum.

En contrepartie, la Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à transmettre les factures et les justificatifs des travaux avant le 31 mars 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention d'aide financière à l'investissement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

VIII. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} février 2015 la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

IX. CREATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} février 2015 la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

X. CREATION DE DEUX POSTES D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création de deux postes d'éducateur principal de jeunes enfants.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} février 2015 la création de deux postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet.

XI. MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – PASSATION D'UN AVENANT N°12 AU TRAITE DE CONCESSIONS DU 17 FEVRIER 1994.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société Marchés Publics Cordonnier pour une durée de 30 ans. Ce contrat de concession expirera au 31 décembre 2024.

Le 23 mai 2014, la société Marchés Publics Cordonnier est devenue la Société LOISEAU MARCHES SAS. Le Conseil Municipal en a pris acte par délibération en date du 20 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la passation de l'avenant n°11 au contrat de concession. Cet avenant précise que la Société LOISEAU MARCHES SAS assure en lieu et place de la Société Marchés Publics Cordonnier l'exécution du contrat de concession, aux mêmes conditions techniques et tarifaires.

Parmi ces conditions, le tarif général des perceptions de droits de place est réactualisable chaque année, en application de la formule de révision prévue à l'article 24 du contrat de concession.

Par délibération en date du 23 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la passation de l'avenant n°9 portant réactualisation des tarifs à hauteur de 3 % par rapport à ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Il n'y a pas eu d'augmentation des droits de place depuis cette date.

La proposition initiale du concessionnaire était d'appliquer une augmentation de 7.73 % sur les tarifs. Les représentants de l'association des commerçants du marché ont eu connaissance de cette proposition. Ils ont émis un avis défavorable car cette augmentation fragiliserait davantage leur situation économique déjà mise à mal par la conjoncture. Il apparaît en conséquence plus raisonnable de limiter l'actualisation des tarifs à 3 %.

Il convient dès lors de passer un avenant au contrat de concession pour prendre en considération cette réactualisation. Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat de concession.

Suivant l'article 19 du contrat de concession initial, la redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire versée par la Société LOISEAU MARCHES SAS à la Ville évolue dans les mêmes proportions que les droits de place. Son évolution doit également faire l'objet dudit avenant.

Parallèlement, par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°10 qui avait pour objet de diminuer la redevance forfaitaire du montant de l'amortissement du coût des travaux réalisés par le délégataire sur les Marchés du Centre et du Plateau. Un tableau prévoyant les annuités à la charge du délégataire et déduisant de ces annuités le plan d'amortissement était annexé à l'avenant.

Par délibération en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du tableau d'amortissement joint à l'avenant n°10. La réactualisation de la redevance forfaitaire prévue par l'avenant n°12 ayant un impact sur la durée d'amortissement des travaux réalisés, il convient de modifier à nouveau ledit tableau d'amortissement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** les tarifs mentionnés ci-dessous :

Désignation	Tarifs HT 2015
Pour les places ou fraction de places abonnées couvertes de 2 m de façade sur allée ou sur passage transversal.	4,82 €
Pour les places abonnées non couvertes, par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou sur passage transversal.	1,94 €
Supplément pour place d'angle.	0,41 €
Droit de stationnement ou de déchargement (par véhicule).	0,83 €
Pour resserre ou utilisation d'un étal fixe ou d'une table de travail, resserre ou utilisation d'un billot, d'une étagère... par mètre linéaire.	0,26 €
Pour les commerçants non abonnés, supplément sur tarif abonné non couvert par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou passage transversal.	0,37 €
Redevance d'animation et de publicité : par commerçant et par séance de marché.	2,35 €

- **DIT** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} mars 2015.

- **APPROUVE** la réactualisation dans les mêmes proportions du montant de la redevance forfaitaire à la charge de la Société LOISEAU MARCHES SAS.
- **APPROUVE** la modification du tableau récapitulatif des montants de la redevance forfaitaire annuelle jusqu'au terme du contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°12 intégrant l'actualisation desdits tarifs ainsi que de la redevance forfaitaire.

XII. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AUTOLIB' A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Autolib' Métropole.

Il s'agit maintenant d'approuver la convention de déploiement entre la commune et le syndicat mixte, pour permettre l'implantation de stations Autolib' à Neuilly-Plaisance.

L'emplacement des stations permettra un maillage cohérent du territoire nocéen. Les points névralgiques de la commune (gare RER, centre-ville, plateau d'Avron) seront dotés d'une station.

Il tiendra aussi compte de l'implantation actuelle et future des stations de Rosny-sous-Bois pour la partie de Neuilly-Plaisance qui est limitrophe.

Chaque station comporte une borne de location et une moyenne de 6 places de stationnement équipées chacune d'une borne de recharge Autolib'.

Dans le détail, une station peut comporter plus ou moins de places (4 à 7) du moment que la moyenne de 6 places par station est respectée à l'échelle de la commune.

Il est prévu d'installer 4 stations Autolib' sur le territoire de la commune, pour un total de 24 places de stationnement Autolib'.

L'une des stations disposera en plus d'une borne de recharge pour les véhicules tiers. Ainsi les nocéens qui disposent d'un véhicule électrique pourront y recharger leur véhicule, contre le paiement d'un abonnement à Autolib'.

L'une des stations doit également comporter un espace d'abonnement. Cet abri est considéré comme une place de stationnement Autolib' dans le décompte du nombre de places par station.

Les lieux prévus pour l'implantation des stations sont :

- Rue Paul Cézanne, près de la gare RER. L'espace d'abonnement sera implanté sur cette station, pour permettre une bonne inter-modalité avec les usagers du RER. Cette station comprendra 5 places Autolib', l'abri, et la place Véhicules Tiers ;
- Impasse de Chanzy, sise au 46 rue Edgar Quinet (6 places Autolib') ;
- Place Stalingrad (7 places Autolib') ;
- Place de la République (6 places Autolib').

La convention de déploiement prévoit la répartition du financement suivante :

- 2 stations prises en charge par la Commune ;
- 2 stations prises en charge par le Syndicat Mixte.

La Commune ne versera donc de subvention d'investissement au Syndicat Mixte que pour 2 stations, soit 120 000 €, à raison de 60 000 € par station.

Par contre, elle ne percevra d'indemnités d'occupation du domaine public que pour les 2 stations dont elle prend en charge le financement. Cette indemnité est fixée à un montant annuel de 750 € par place de stationnement Autolib', soit 9 000 € pour 2 stations.

L'indemnité sera perçue annuellement pendant 9 ans, jusqu'en 2023 inclus. Son montant étant révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) de l'INSEE, le montant total des indemnités perçues par la Commune à l'issue de la convention est estimé à 99 504 € par Autolib' Métropole.

La mise en service des stations Autolib' nocéennes est prévue pour l'été 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' à Neuilly-Plaisance entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le Syndicat Mixte Autolib' Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

XIII. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le "bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Neuilly-Plaisance au cours de l'année 2014 ci-annexé.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2014 de la commune.

XIV. SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION ET DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR UN TERRAIN SIS AU 17-19 RUE DU 8 MAI 1945 CADASTRE SECTION B N°1557.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Par courrier du 26 novembre 2013, reçu le 27 novembre 2013 de Maître BARKAT, Avocat, la commune a été mise en demeure d'acquérir une propriété sise au 17-19 rue du 8 mai 1945, parcelle cadastrée section B N°1557, inscrite en emplacement réservé communal C23 au plan d'occupation des sols dont l'objet est « extension de l'école maternelle Foch ».

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire, la SCI AVRON représentée par M. BENHAMOU, pour tenter de trouver un accord sur le prix de vente.

Toutefois, aucun accord amiable n'a été trouvé entre la commune et le propriétaire dans le délai d'un an fixé par l'article L230-3 du code de l'urbanisme.

La commune souhaitant cependant devenir propriétaire de ce terrain afin de l'affecter à la réalisation d'équipements scolaires, il est nécessaire de saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prononce le transfert de propriété et fixe le prix de cet immeuble.

En effet, à défaut de saisine, le bien ne sera plus considéré comme étant inscrit en emplacement réservé et pourra être affecté ou vendu par son propriétaire pour une toute autre opération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de saisir le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny afin qu'il prononce le transfert de propriété et fixe le prix de la parcelle sise au 17-19 rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance (93360), cadastrée section B N°1557.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et engager toute action concernant cette affaire devant le juge de l'expropriation, puis au besoin en appel, en demande, comme en défense, jusqu'au transfert définitif de propriété et fixation définitive du prix.
- **DESIGNE** le Cabinet d'Avocats AARPI CORTEN, représenté par Maître Axelle VIANNAY, Avocat, domicilié 44 rue de Provence 75009 PARIS pour, au nom de la commune, saisir le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, procéder à tout dépôt de requête ou de mémoire, représenter la commune devant cette juridiction afin que cette dernière prononce le transfert de propriété et fixe le prix de la propriété sise au 17-19 rue du 8 mai 1945, parcelle cadastrée section B N°1557, au besoin interjeter appel de sa décision.

XV. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE OCAD3E ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES (DEEE) USAGES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Depuis plus de six ans, notre Ville utilise les services d'OCAD3E pour la collecte des DEEE. Cependant, la convention que nous avons signée a pris fin le 23 octobre 2014. Une modification de la législation appliquée aux éco-organismes a empêché OCAD3E de pouvoir nous fournir dans les temps une nouvelle convention pour le renouvellement. L'ancienne convention a donc fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2014.

La société OCAD3E ayant obtenu par arrêté ministériel du 24 décembre 2014 le renouvellement de son agrément comme éco-organisme pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, il est désormais possible de prolonger ce partenariat en renouvelant cette convention, pour une durée de six ans.

La signature de la nouvelle convention aura une durée qui coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020).

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Ville de Neuilly-Plaisance. Elle représente l'unique lien contractuel pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard de la collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte sélective des DEEE assurée par la collectivité.

OCAD3E est l'organisme coordonnateur qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage, des DEEE usagés collectés sélectivement par la collectivité.

Notre collectivité s'engage à continuer de mettre en place une collecte sélective des DEEE et à les mettre à la disposition d'OCAD3E dans les conditions prévues dans la convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention relative aux déchets d'équipements électriques ou électroniques usagés avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et tout document y afférent.
- **PRECISE** que la durée de la convention est de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **PRECISE** que la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par les pouvoirs publics.

XVI. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 66 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT (BATIMENT A, LOTS DE COPROPRIETE N° 1 A 29 ET 32).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire d'un immeuble correspondant au bâtiment A situé dans la copropriété du 66 avenue du Président Roosevelt composé des lots n°1 à 29 et n°32 (parcelle cadastrée section C N°1062).

Il s'agit d'un immeuble de rapport construit dans les années 1930 constitué, sur un niveau de caves, d'un rez-de-chaussée surélevé et de cinq étages comprenant au total 19 logements.

Cet immeuble a fait l'objet d'une mise en copropriété par l'adoption le 20 juillet 1962 d'un règlement de copropriété et d'un état descriptif de division, modifiés lors d'une assemblée

générale en date du 26 juin 1987.

L'état de dégradation de plus en plus avancé de cette bâtisse a conduit la commune à acquérir ces dernières années la totalité des lots constituant le bâtiment A qui fait désormais partie du domaine privé communal et dont tous les logements sont actuellement vacants.

Souhaitant qu'une réhabilitation de l'immeuble soit engagée rapidement, la ville a demandé à plusieurs opérateurs de faire une offre d'acquisition.

Après réception des propositions, il apparaît que Monsieur Dominique STRANIERI a proposé le meilleur prix et un projet de rénovation de qualité de l'immeuble : rénovation intérieure du bâtiment avec réduction du nombre de logements (deux logements par niveau soit 12 logements au total) et ravalement complet des façades.

Après validation par le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques, suivant avis rendu le 12 décembre 2014, le prix de vente a été fixé à 400 000 euros.

Considérant l'intérêt de procéder à la vente du bâtiment A sis 66 avenue du Président Roosevelt en vue d'une réhabilitation de qualité de cet immeuble dont bénéficiera tout le quartier,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **VEND** les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 32, constituant le bâtiment A, appartenant au domaine privé de la commune, situés dans la copropriété du 66 avenue du Président Roosevelt, parcelle cadastrée section C N°1062 à Monsieur STRANIERI Dominique domicilié au 37 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance au prix de 400.000 (quatre cent mille) euros.
- **AUTORISE** Monsieur Dominique STRANIERI à déposer une déclaration préalable pour la réalisation du projet de réhabilitation du bâtiment A sis 66 avenue du Président Roosevelt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, administratif ou notarié de vente ou de promesse de vente, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSION
IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2014
PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent bilan doit être annexé au compte administratif 2014 de la commune.

I - ACQUISITIONS IMMOBILIERES

- **Logement et cave situés au 66, avenue du Président Roosevelt**

- Acquisition du lot n°13 (logement)

Appartement de type F1 d'une surface de 15 m²

Prix : 26.250 euros.

- Acquisition du lot n°25 (cave)

Prix : 1.000 euros.

Actes de vente du 21 mars 2014.

Objet : Acquisition de ce logement et de cette cave afin de disposer de la maîtrise foncière de l'immeuble en vue de mettre en œuvre un projet de réhabilitation.

II - CESSIONS IMMOBILIERES

NEANT
